



**Alarme
Trans-Canada**

12291, boulevard Laurentien, 2^e étage
Montréal (Québec) H4K 1N5
(514) 274-9446 / 1-866-ATC-9446
télécopieur : (514) 274-9448
www.alarmeatc.com

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES PAR CARTE DE CRÉDIT SECTEUR COMMERCIAL

IDENTIFICATION DU PAYEUR (en caractères d'imprimerie)

NO DE CLIENT : _____

RAISON SOCIALE (tel qu'inscrit sur vos factures) : _____

ADRESSE POSTALE: _____ **APP. :** _____

VILLE: _____ **PROVINCE:** _____ **CODE POSTAL:** _____

TÉLÉPHONE: : _____ **FAX :** _____ **COURRIEL:** _____

NOM DU DÉTENTEUR DE LA CARTE : _____

TYPE DE CARTE:

VISA

MASTERCARD

NUMÉRO DE LA CARTE : _ **EXPIRATION :** ____/____(mm/aaaa)

Nous reconnaissons que VISA ou MASTERCARD n'est pas tenu de vérifier que le prélèvement a été émis conformément aux détails de l'autorisation du payeur, notamment, mais de façon non exhaustive, en ce qui a trait au montant.

Nous reconnaissons que VISA ou MASTERCARD n'est pas tenu de vérifier que l'objet du paiement pour lequel le prélèvement a été émis, a été atteint par Alarme Trans-Canada comme condition de l'acceptation du prélèvement que Alarme Trans-Canada a émis ou fait émettre sur notre compte.

La révocation de la présente autorisation ne met pas fin au contrat de surveillance et/ou location et/ou service qui existe entre nous et Alarme Trans-Canada. L'autorisation de payeur ne s'applique qu'à la méthode de paiement et n'a par ailleurs aucune incidence sur le contrat en vigueur.

Un prélèvement peut être contesté par nous pour les motifs suivants :

- (i) le prélèvement n'a pas été tiré conformément à l'autorisation du payeur
- (ii) l'autorisation a été révoquée
- (iii) le préavis n'a pas été reçu

Nous reconnaissons que, pour être remboursés, une déclaration attestant que (i), (ii) ou (iii) a eu lieu, doit être remplie et présentée à VISA ou MASTERCARD dans les 10 jours ouvrables dans le cas d'un prélèvement de type « entreprise » suivant la date à laquelle le prélèvement contesté a été reporté à notre compte.

Nous reconnaissons qu'une demande de remboursement fondée sur le fait que l'autorisation du payeur a été révoquée, ou pour quelque autre motif, est une question à trancher uniquement entre Alarme Trans-Canada et nous-mêmes pour une contestation de prélèvement après 10 jours ouvrables dans le cas d'un prélèvement « d'entreprise ».

Nous comprenons et acceptons le présent plan de prélèvement et désirons y adhérer. Nous consentons à la communication des renseignements personnels qui peuvent être contenus dans la présente autorisation du payeur à l'institution financière de Alarme Trans-Canada, dans la mesure où cette communication de renseignements personnels est directement reliée et nécessaire à la bonne application de la Règle H4 de l'Association canadienne des paiements.

Nous comprenons que les prélèvements pré-autorisés par carte de crédit transigent par MONERIS, via leur site sécurisé.

Aux fins d'acquitter les sommes exigibles aux termes du contrat, j'autorise (nous autorisons) Alarme Trans-Canada à prélever sur la carte de crédit indiquée ci-dessus ou sur toute autre carte que je (nous) pourrais (pourrions) indiquer à Alarme Trans-Canada

Les prélèvements seront de _____ \$ par _____ mois, le _____ de chaque _____ à compter du

_____ .

SIGNATURES AUTORISANT À PRÉLEVER SUR LA CARTE DE CRÉDIT DU PAYEUR :

Signature (détenteur principal) : _____ **Date :** _____